

## ARRETE

portant constitution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

### Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

**VU** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 ;

**VU** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération n° 2854 du conseil communautaire en date du 23 mai 2022 fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 4 titulaires ;

**VU** le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial lors du scrutin du 8 décembre 2022 ;

**VU** la liste des agents désignés titulaires et suppléants transmise par le syndicat CGT en date du 6 janvier 2023 par suite des élections au Comité Social Territorial ;

## ARRETE

**ARTICLE I :** La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'établit comme suit :

### Représentants de l'établissement

#### TITULAIRES

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Fonction</i>
Jean-François SOTO	Président
Nicole MORERE	Vice-Présidente
Joseph BROUSSET	DGS
Véronique NEIL	Vice-Présidente

#### SUPPLEANT(E)S

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Fonction</i>
Claude CARCELLER	Vice-Président
Olivier SAUZEAU	DGST
Caroline MAURY	DGAS
Marie-Hélène IVORRA	Directrice de Pôle

## Représentants du personnel

### TITULAIRES

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Organisation syndicale</i>
Bérénice RIVIERE	CGT
Michaël PEREZ	CGT
Annick SOUCHON	CGT
Mickaël PASTOR	CGT

### SUPPLEANT(E)S

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Organisation syndicale</i>
Clélia DABLEMENT	CGT
Cyrielle GODEL	CGT
Sylvain BARREAU BALTUS	CGT
Marie-José GARCIES	CGT

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à l'organisation syndicale.

Fait à Gignac, le 13 février 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2023-2
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Publié le  
Notifié le

Signature